



Service Politique de la ville

JS/KC
2026- 292

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

OBJET : Signature d'une convention de prêt de matériel dans le cadre de la « Fête des Voisins » organisée exceptionnellement le 20 juin 2026 par Mme COMPTOUR.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'apporter, chaque année, son soutien aux Soiséennes et Soiséens souhaitant organiser l'opération « la fête des voisins », créatrice de lien social et de bon voisinage, dans leur quartier,

CONSIDÉRANT que Mme Comptour souhaite organiser une fête des voisins le 20 juin 2026 au 15 avenue Montesquieu, résidence « La Closeraie » à Soisy-sous-Montmorency (95230),

CONSIDÉRANT que la Ville a été destinataire d'une demande de prêt de matériel correspondant à la mise à disposition de **3 tables et 30 chaises**, pour le samedi 20 juin 2026,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande,

CONSIDERANT que les conditions et modalités de cette mise à disposition doivent, cependant, être définies dans une convention, conclue entre la Ville et le porteur de projet,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de prêt de matériel, avec l'organisatrice Mme COMPTOUR, domiciliée au 15 avenue Montesquieu à Soisy-sous-Montmorency (95230),

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20260618-PV2026DEC292-CC Date de télétransmission : 18/06/2026 Date de réception préfecture : 18/06/2026

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit, pour la période du vendredi 19 juin au lundi 22 juin 2026,

Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités dudit prêt sont définies dans la convention de prêt afférente, conclue avec l'organisatrice,

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Le Maire

Nicolas NAUDET

18 JUIN 2026

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260618-PV2026DEC292-CC
Date de télétransmission : 18/06/2026
Date de réception préfecture : 18/06/2026